

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.35 REGLEMENTATION DE LA CHASSE

SACHANT que la chasse excessive ou non contrôlée, en particulier la chasse aux oiseaux migrateurs dans certaines régions, peut avoir un impact considérable sur les populations de certaines espèces ;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la conservation, de prévoir la protection de nombreuses espèces pendant les saisons critiques et dans les habitats vitaux, et que la plupart des pays ont adopté une législation à cet effet ;

SACHANT EGALEMENT que dans d'autres conditions, la chasse correctement réglementée peut être compatible avec la conservation et les principes de la *Stratégie mondiale de la conservation* ;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 1er au 10 février à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

RECOMMANDE à la Commission de l'écologie et à la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN d'élaborer, selon que de besoin et en coopération avec les organisations nationales et internationales compétentes en matière de protection et de gestion de la faune sauvage, des lignes directrices pour la réglementation de la chasse, conformes aux principes de la *Stratégie mondiale de la conservation*, et de les soumettre aux gouvernements ne disposant pas encore d'une réglementation efficace dans ce domaine.